



Commune de Mécleuves

ARRETE MUNICIPAL N°33/2024 de police de la circulation

Le Maire de la commune de MECLEUVES,
VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542.2, L2542.3 et L2542.10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police et les articles L2213.1 et L2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'Agglomération,
VU le code de la route et notamment ses articles R 1^{er}, R 26, R26.1, R 27, R 44 et R 225,
VU l'article R 610.5 du code pénal,
VU la demande faite par l'entreprise MULLER TP située ZAC Bellefontaine à ROSSELANGE pour le compte d'HAGANIS d'un arrêté de police de la circulation pour afin de procéder aux travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement rue des Chenevières à Mécleuves.
Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en maintenant la sécurité des usagers et des habitations voisines.

ARRETE

Article 1 : A compter du 27 août 2024 et jusqu'à la fin des travaux, la société MULLER TP est autorisée à procéder aux travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement rue des Chenevières à Mécleuves ainsi qu'à occuper le domaine public pour la mise en place de la base vie. Le stationnement au droit de la zone de travaux sera interdit.

Lors de la 1^{ère} phase de travaux, la rue des Chenevières sera interdite à la circulation à l'exception des riverains. Lors de la 2^{ème} phase de travaux, une déviation sera mise en place par l'entrée du Clos du Lavoir.

Article 2 : L'entreprise MULLER TP sera tenue d'informer et de maintenir l'accès aux propriétés riveraines le temps des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par la société MULLER TP sous sa responsabilité.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délais de deux mois à compter de sa notification. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédure : www.telerecours.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise MULLER TP
- HAGANIS
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Verny
- Eurométropole de Metz

Fait à MECLEUVES, le 19 août 2024
Le Maire, P. MANZANO

